

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

**Conseil municipal du 20 août 2014 présidé par :** Monsieur Gérald MISSOUR.

Ouverture du conseil : 19h00.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LEVANTÉRI.

Compte rendu établi sur : 12 pages.

## **Élus présents :**

Mesdames : Brigitte MARTIN ; Bernadette CHAS ; Hélène ORNIA ; Danielle COURROYE ;  
Audrey BLANCHER ; Imane LAHMAM ; Brigitte ROUVIER.

Messieurs : Gérald MISSOUR ; Gabriel NEMPONT ; Jean-Bernard COMBA ; Vincent  
LEVANTÉRI ; Franck ALLAINÉ ; Didier HUOT ; Bernard SCHAEFFNER.

**Élu absent excusé :** Monsieur Didier AZNAR avec procuration à Monsieur Gérald MISSOUR

Avant de débuter l'ordre du jour M. Bernard SCHAEFFNER prend la parole pour faire une remarque sur une erreur dans les intitulés des questions à l'ordre du jour.

La question 10 sur l'ordre du jour ne correspond pas à la question 10 de l'ordre du jour détaillé.

Et sur l'ordre du jour détaillé la question 14 est en doublon de la question 10.

Note est prise et la modification sera effectuée par le secrétariat de Mairie.

## **QUESTION N°1 À L'ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 juin 2014

Rapporteur : M. Gérald MISSOUR.

- Mme COURROYE demande correction concernant le descriptif présents/ absents, elle demande que soit rajouté Élus présents/ Élus absents.

Note est prise et modification sera apportée par le secrétariat de Mairie.

- M. SCHAEFFNER déclare qu'il s'abstiendra pour la raison qu'il n'était pas présent au conseil du 20 juin 2014.

Il est donc proposé d'approuver le procès-verbal du 20 juin 2014 ;

Mise au vote :

Abstention 1 (M. SCHAEFFNER)

Approuvé à la majorité.

## **QUESTION N°2 À L'ORDRE DU JOUR :**

Décision modificative sur le budget communal n°3 : section investissement.

Rapporteur : Mme Hélène ORNIA.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*Il est proposé de procéder à un transfert au sein des dépenses de la section d'investissements du budget communal.*

- *Mme ROUVIER demande pourquoi cette modification ? En rajoutant « même si j'en connais la raison ».*
- *M. MISSOUR, tout en s'étonnant que Mme ROUVIER soit si bien renseignée, explique la raison de cette modification. Il a été découvert, suite à des relances, que l'ancienne municipalité n'avait pas réglé une facture au SIVU du massif bagnolais d'un montant de 12 573,25€ redévable en octobre 2013.*
- *Mme ROUVIER soutient qu'on ne paye pas une facture avant que les travaux soient effectués, c'est pour cette raison que cette facture n'avait pas été réglée.*
- *M. MISSOUR répond que, pour le SIVU, une avance sur travaux doit être faite par les communes lorsque des travaux vont être effectués sur leur territoire.*
- *M. SCHAEFFNER pose la question sur son incompréhension concernant l'opération 14(voirie) et le compte 022 et le rapport avec l'intitulé de la question.*

*Il lui est précisé qu'il s'agit d'un transfert du fonctionnement à la section investissement. Une modification sera apportée.*

- *M. MISSOUR rappelle, avant de passer au vote, quelques impayés qu'il faudra bien sûr régler, et qui proviennent de l'ancienne municipalité, en l'occurrence le SIVU (vu ci-dessus) ; le SIE pour ne citer que ceux-là et il rappelle aussi les appels de la Préfecture sur la non-remise du dossier FC TVA alors que la première demande datait de novembre 2013.*

*Il est donc proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2014 :*

*Dépenses de l'investissement : Opération 14 (voirie) : +12 600€*

*Compte 022(Dépenses imprévues) : -12 600€*

*Mise au vote :*

*Approuvé à l'unanimité.*

### **QUESTION N° 3 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Décision modificative sur le budget assainissement n°1 : section investissement.*

*Rapporteur : Mme Hélène ORNIA.*

*Il est proposé de procéder à un transfert au sein des dépenses de la section de fonctionnement du budget assainissement.*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*Il est donc proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2014 :*

*Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67(charges exceptionnelles) : +250€*

*Chapitre 11(charges à caractère générales) : -250€*

*Il s'agit d'un habitant qui avait réglé sa facture avant de faire constater qu'une fuite existait sur le réseau alors qu'il n'en était pas responsable. Un remboursement s'est donc imposé. Il n'était pas prévu sur cette ligne budgétaire qu'il convient de rééquilibrer.*

Mise au vote :

*Approuvé à l'unanimité.*

## **QUESTION N°4 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Avis sur le rapport annuel 2013 du SIAEP.*

Rapporteur : M. Gabriel NEMPONT.

*Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du syndicat d'adduction d'eau potable de Vénéjan/Saint-Nazaire.*

- *M. NEMPONT, après avoir apporté quelques explications concernant ce rapport, informe que l'ancienne municipalité ne payait pas la consommation d'eau des bâtiments municipaux et qu'un geste gracieux a été fait par le SIAEP en ne facturant que les dernières consommations relevées.*
- *M. Nempong informe également sur la prochaine fusion des syndicats d'eau potable Vénéjan/Saint-Nazaire avec celle de Saint-Alexandre/Carsan qui est demandée par la Préfecture.*  
*Courrier a été fait à M. le Préfet pour qu'il départage certains points litigieux dont une soulte demandée par Saint-Alexandre/Carsan à Vénéjan/Saint-Nazaire en raison de la vétusté des canalisations de ces dernières. Cette soulte doit servir à rattraper le retard d'investissement. En revanche, les frais de fonctionnement sont plus importants pour les deux communes premièrement citées. La soulte n'est donc pas justifiée selon M. MISSOUR.*
- *M. MISSOUR rajoute qu'une demande a été faite pour une modification du schéma directeur du SIAEP en faisant passer en priorité 1 le chemin de Vénéjan pour que ces travaux soient effectués cette année et en priorité 2 la rue Jean Jaurès pour que ceux-là soient réalisés en 2015/2016.*  
*Une demande a été faite aussi au Conseil Général pour basculer la subvention qui devait être allouée aux travaux de la rue Jean Jaurès sur les travaux du chemin de Vénéjan. La canalisation principale (chemin de Vénéjan) a connu 15 problèmes sur les 10 dernières années causant de nombreuses coupures, les élus de Saint-Nazaire*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*pensent que ce devrait être la priorité 1 d'où leur demande auprès du SIAEP qui a accepté de soutenir cette requête. M MISSOUR a, à son tour, envoyé un courrier.*

*Il est proposé d'approver le rapport annuel 2013 du SIAEP.*

Mise au vote :

*Approuvé à l'unanimité.*

## **QUESTION N°5 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Avis sur le rapport annuel du SABRE.*

Rapporteur : M. Franck ALLAINÉ.

*Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du syndicat de Bagnols et sa région.*

- *M. SCHAEFFNER interroge sur les différentes baisses sur le tableau page 35 du rapport.*

*Il lui est précisé qu'il y a eu une forte baisse des consommations des gros consommateurs.*

- *M. MISSOUR informe, que suite à une rencontre avec la SAUR, il a été fait le bilan que les canalisations d'assainissements atteignent une forte vétusté et qu'il a demandé au Maire de Vénéjan de s'associer avec notre commune pour un coût partagé et plus faible afin d'élaborer un schéma directeur commun qui permettrait de détecter les principaux points de faiblesse de ces canalisations.*

*Il est donc proposé d'approver le rapport annuel de 2013 du SABRE.*

Mise au vote :

*Approuvé à l'unanimité.*

## **QUESTION N° 6 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Modifications statuaires du SIIG portant sur l'adhésion de la commune d'Uzès et modification de la composition du bureau.*

Rapporteur : M. Jean-Bernard COMBA.

*Par délibération en date du 11 février 2014, la commune d'Uzès sollicite son adhésion au SIIG. En date du 17 juin 2014 le Syndicat intercommunal d'information géographique (SIIG) délibère favorablement et décide l'adhésion de la commune d'Uzès, la modification du périmètre du SIIG, la modification de son article 1 relatif à la constitution du syndicat, la modification de l'article 5 portant sur la représentation au comité syndical.*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*Il est donc proposé :*

*D'approuver l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG et donc la modification de son périmètre et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG.*

*D'approuver la modification de la composition des membres du bureau qui passe donc d'1 président et 12 membres contre 1 président et 8 membres auparavant et donc la modification de l'article 6 des statuts du SIIG.*

Mise au vote :

Approuvé à l'unanimité.

## **QUESTION N°7 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Tarifs des repas de la cantine scolaire.*

Rapporteur : Mme Hélène ORNIA

*Suite au marché à procédure adaptée, lancé cet été, afin de changer de prestataire pour la fourniture des repas de la cantine scolaire, l'entreprise Sud-Est traiteur a été retenue.*

*Il est proposé de modifier les tarifs des repas cantine scolaire de façon à avoir un tarif identique au prix facturé à la commune par l'entreprise Sud-Est traiteur.*

- *Mme ROUVIER demande si un cahier des charges va être mis en place.*
- *Mme ORNIA répond qu'un cahier des charges a été mis en place, ainsi sera respecté sérieusement la qualité des produits (bio, traçabilité etc...), il est proposé en plus d'inviter les parents d'élèves à apporter leur avis, selon les remontées de leurs enfants.*  
*Avec l'ancien prestataire il n'y avait aucun cahier des charges, et pour exemple, de temps en temps les menus n'étaient pas respectés. Quelques problèmes sur la quantité sont également remontés.*
- *Mme ROUVIER apporte une explication sur le fonctionnement de l'ancien prestataire. Sur le fait que cette entreprise Bagnolaise emploie du personnel handicapé et qu'ils ont leurs fournisseurs situés dans le secteur de Bagnols-sur-Cèze et qu'à plusieurs reprises avec ses collègues élus de l'ancienne municipalité, elle est allée se restaurer sur place et n'a jamais eu rien à redire sur la qualité et la quantité. Mme ROUVIER pense qu'il fallait garder ce prestataire.*
- *Mme ORNIA répond qu'au vu des retours perçus et avec la volonté municipale de faire baisser les prix et le prestataire habituel n'ayant (en plus) pas répondu à l'appel d'offre, il ne pouvait évidemment pas être retenu.*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

- *Mme ROUVIER précise que le directeur de l'ancien prestataire avait demandé à rencontré le Maire avant les vacances.*
- *Le Maire précise que le Directeur a fait une demande auprès de la secrétaire de Mairie qui n'a jamais fait parvenir cette sollicitation. C'est Mme ORNIA qui en contactant le Directeur a été informée et le Maire s'est excusé pour ce dysfonctionnement mais n'étant pas prévenu par la secrétaire, il ne pouvait malheureusement pas deviner.*
- *MME ROUVIER estime que le Directeur de l'ancien prestataire ayant beaucoup de choses à faire c'était au Maire de demander un rendez-vous.*
- *Le Maire précise que l'appel d'offres concernait tous les prestataires qui souhaitait répondre, que notre contrat se terminait avec l'ancien prestataire et qu'il n'a pas répondu à cet appel.*

*Sur le nouveau prestataire une enquête a, bien sûr, été faite auprès des collectivités se servant chez Sud-Est traiteur. Ils ont travaillé cet été pour le centre aéré à Saint-Nazaire et la directrice n'a eu rien à redire.*

*Et même s'ils sont basés à proximité de Montpellier, leurs fournisseurs restent régionaux et de qualité.*

*M. MISSOUR fait remarquer que cette opération fera gagner 19 centimes par repas aux parents et que par les temps qui courent où les augmentations sont plutôt constatées, c'est un point positif même si il convient de rester mesuré.*

*Mme ROUVIER estime que cette baisse tarifaire peut signifier une baisse de la qualité.*

*Mme ORNIA précise que quoiqu'il en soit le contrat a une durée d'un an et si cela ne convient pas un autre prestataire peut être choisi.*

- *M. SCHAEFFNER demande si d'autres prestataires ont répondu à l'appel d'offres.*
- *Mme ORNIA lui précise que oui et la CAO a décidé.*

*Il est donc proposé de fixer le tarif d'un repas pour la cantine scolaire à 2,97€.*

*Il est également proposé de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération 4 du 29 août 2009 qui fixait le prix du repas à 3,16€.*

*Mise au vote :*

*Contre : 2*

*Approuvé à la majorité.*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

## **QUESTION N°8 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Modification du règlement de la cantine.*

Rapporteur : Mme CHAS.

*Considérant la modification du tarif repas pour la cantine scolaire.*

*Il est donc proposé de procéder à la modification de l'article 5 du règlement des services périscolaires portant sur les tarifs du repas à 2,97€.*

Mise au vote :

*Contre : 2*

*Approuvé à la majorité.*

## **QUESTION N° 9 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Création d'un emploi avenir aux écoles et à l'accueil Mairie.*

Rapporteur : M. Gérald MISSOUR.

*Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires d'une part, et afin de permettre l'ouverture de l'accueil de la Mairie les samedis matin d'autre part, il est proposé de créer un poste en emploi avenir.*

*Les embauches réalisées dans le cadre de ces emplois avenir donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de la convention, sous réserve d'un plafond de rémunération fixé par décret.*

*La durée initiale des conventions est fixée à 1 an renouvelable 2 fois au maximum sous condition de réalisation d'actions de formation. La durée de travail est de 35 heures hebdomadaires.*

*Il est donc proposé de :*

- *Créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « emploi avenir ».*
- *Préciser que ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera d'une durée d'un an.*
- *Préciser que la durée de travail est fixée à 35 heures.*
- *Indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (soit 9,53€ de l'heure).*
- *Autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec le pôle emploi et la mission locale du Gard Rhodanien et à signer les documents nécessaires.*

Mise au vote :

*Approuvé à l'unanimité.*

## **QUESTION N°10 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (NPA)*

Rapporteur : Mme Bernadette CHAS.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*Considérant la mise en place des NAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires en application à compter de la rentrée 2014.*

*· M. SCHAEFFNER s'offusque quant à la demande de paiement aux parents, pour les nouvelles activités périscolaires, car l'école publique est, et doit rester gratuite.*

*· Mme CHAS et M. MISSOUR précisent que les NAP ne sont pas du temps scolaire et donc de l'école.*

*Ils précisent également que les tarifs ont été décidés en concertation avec les représentants des parents d'élèves et qu'une réunion avec les parents a été organisée en juin. De plus les tarifs proposés sont plus bas que beaucoup d'autres communes.*

*Ils apportent une explication quant à l'obligation pour notre commune de procéder ainsi.*

*Au vu des problèmes financiers que rencontre notre commune, dus aux impayés et autres de l'ancienne municipalité, elle se verra dans l'impossibilité de subvenir à ces nouvelles dépenses (8 animateurs).*

*Même si sur le fond cela ne sera pas mis en place avec joie, mais par obligation.*

*D'autre part, demander un paiement permettra d'établir un nombre d'enfants plus précis pour gérer les NAP et le personnel nécessaire.*

*La gratuité aurait conduit à des enfants venant de manière irrégulière ou pas du tout mais obligeant à embaucher du personnel pour tous les enfants inscrits (environ 120 élèves) à l'école donc à un surcoût pour les finances du village.*

*De plus, M MISSOUR précise que la gratuité n'existe pas puisque de toute façon ce sont les impôts des villageois qui sont utilisés.*

*Il précise également qu'aucun projet éducatif n'avait été fait et que la nouvelle municipalité a dû faire un projet en quelques semaines.*

*Ce projet conduit à une association avec Vénéjan, Saint Alexandre, Saint Etienne des Sorts afin de réduire les coûts.*

*Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur et d'autoriser M. le Maire à le signer.*

*Mise au vote :*

*Contre : 2*

*Approuvé à la majorité*

## **QUESTION N°11 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Suppression suivie de création de poste aux services techniques N°1.*

*Rapporteur : M. Gérald MISSOUR.*

*Suite à une erreur lors de la délibération du 20 juin 2014 et considérant que M. PONS Jean-Claude, actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, remplit depuis le 16 décembre 2012 les conditions d'ancienneté et de réalisation de services effectifs nécessaires à l'obtention d'un avancement au grade supérieur d'agent de maîtrise.*

*Il est proposé d'annuler la précédente délibération et de procéder à l'avancement de grade de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et non du 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

*Il est donc proposé de:*

*· Supprimer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

- *Créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- *Préciser que la rémunération de l'emploi créé sera basée sur l'indice brut 459, indice majoré 402(12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle V).*
- *Saisir la commission technique paritaire du centre de gestion pour avis.*
- *Charger M. le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du centre de gestion du Gard.*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*
- *Annuler la délibération n°9 du 20 juin 2014.*
- 

Mise au vote :

Approuvé à l'unanimité.

## **QUESTION N°12 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Suppression suivie de création de poste aux services techniques N°2.*

Rapporteur : M. Gérald MISSOUR.

*Suite à une erreur lors de la délibération du 20 juin 2014 et considérant que M. SCHMITT Philippe, actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, remplit depuis le 9 juillet 2012 les conditions nécessaires à l'obtention d'un avancement au grade supérieur d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, ayant été admis à l'examen professionnel d'accès à ce grade.*

*Il est proposé d'annuler la précédente délibération et de procéder à l'avancement de grade de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et non du 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

*Il est donc proposé de:*

- *Supprimer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- *Créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- *Préciser que la rémunération de l'emploi créé sera basée sur l'indice brut 340, indice majoré 321(4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle IV).*
- *Saisir la commission technique paritaire du centre de gestion pour avis.*
- *Charger M. le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du centre de gestion du Gard.*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*
- *Annuler la délibération n°11 du 20 juin 2014.*

Mise au vote :

Approuvé à l'unanimité.

## **QUESTION N°13 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Tarifs des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP).*

Rapporteur : Mme Bernadette CHAS.

*Considérant la mise en place des NAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires en application à compter de la rentrée 2014, il est proposé de demander une participation trimestrielle par enfant et dégressive en fonction du nombre d'enfants par famille.*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*Il est donc proposé d'adopter les tarifs trimestriels comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :*

<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>4<sup>ème</sup> et plus</b>
<b>15€</b>	<b>10€</b>	<b>5€</b>	<b>gratuit</b>

Mise au vote :

*Contre : 2*

*Approuvé à la majorité.*

## **QUESTION N°14 À L'ORDRE DU JOUR :**

*Extension de la régie de recettes cantine et garderie pour l'encaissement des Nouvelles Activités Périscolaires.*

*Rapporteur : Mme Hélène ORNIA.*

*Il est donc proposé d'étendre la régie de recette pour l'encaissement des NAP.*

Mise au vote :

*Contre : 2*

*Approuvé à la majorité*

*Avant de passer à la question 15 qui sera en huis clos, M. le Maire propose d'apporter quelques informations diverses, avant de demander au public de quitter la salle.*

*Le conseil accepte cette proposition.*

- *Suite à la numérotation des habitations, demandée principalement par la poste, il est regrettable que cela n'ait pas été mis en place, en association avec les services de secours. Une lettre envoyée en 2013 par le SDIS pour donner les nouvelles adresses est restée sans réponse. La nouvelle municipalité a rectifié ce point.*  
*M. le Maire a rencontré le colonel PETIT, patron des centres de secours du Gard Rhodanien pour discuter autour des interventions et des délais sur la commune.*
- *A la demande de M. MISSOUR, une formation, faite par les pompiers qui ont aimablement accepté, sur l'utilisation du défibrillateur qui se trouve dans la salle des fêtes va être très prochainement organisée.*  
*La municipalité va inviter les associations à ce qu'elles proposent à 2 de leurs membres de participer à cette formation, cette formation sera aussi ouverte aux agents municipaux et aux Élus qui le désirent.*
- *La mission locale du Gard Rhodanien viendra sur la commune en octobre 2014 à la demande de M. MISSOUR, afin d'apporter toutes les informations nécessaires aux personnes concernées par la recherche d'un emploi, formations ou autres, cette rencontre sera ouverte à toute la population.*
- *Concernant une meilleure réception d'internet sur la commune, si l'on veut que cela s'améliore dans l'immédiat cela aurait un coût de 140 000 à 160 000€, même si certaines subventions européennes pourraient être obtenues. Les priorités actuelles étant le remboursement des dettes et le projet l'école ainsi que les réseaux eau et*

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014**

---

*assainissement, nous nous retrouvons dans l'impossibilité de prendre cette option. L'autre solution vient du gouvernement qui propose la THD (Très Haut Débit), pour accéder à cette THD chaque département doit fournir un schéma directeur pour qu'une étude soit faite et obtenir des subventions.*

*Pour le Gard, le prestataire qui va mettre en place ce schéma directeur a été choisi au mois de juillet 2014.*

*Donc nous aurons peut-être la THD promise par le gouvernement aux alentours de 2022.*

- Avant de reprendre l'ordre du jour M. SCHAEFFNER prend la parole pour demander si les réunions de travail en commissions ont commencé et si c'est le cas il demande à ce que Mme ROUVIER et lui-même y soient invités.*

*M. MISSOUR répond qu'il refuse cette demande, car il leur a été proposé à plusieurs reprises de participer en tant que membres des commissions et ils ont refusé. Donc s'ils ne désirent pas être membres d'une commission ils n'ont pas à y être invités.*

*M MISSOUR précise que des élus qui viendraient à des commissions quand ils le décident et donc de manière discontinue perturberaient le travail en posant des questions traitées une réunion auparavant par exemple.*

*En revanche, M MISSOUR précise que Mme ROUVIER et M SCHAEFFNER ont toujours la possibilité d'être membres de ces commissions et que la porte est toujours ouverte. Ces derniers restent sur les positions explicitées lors d'un précédent conseil et ne veulent pas siéger.*

*Il est précisé qu'ils seront invités à toute réunion concernant de gros travaux (par exemple l'école).*

*La question 15 ne pouvant être débattue en public et se faisant à huis clos, M. le Maire demande au public de bien vouloir quitter la salle du conseil après avoir demandé l'avis des élus.*

## **QUESTION N°15 À L'ORDRE DU JOUR EN HUIS CLOS :**

*Régie des recettes : Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.*

*Demande de sursis de versement.*

*Rapporteur : M. Gérald MISSOUR.*

*En 2014, 1534€ en numéraire de la régie cantine et garderie ont disparu suite à un retrait frauduleux et sans effraction. La régisseur des recettes a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Pont-Saint-Esprit. M. le trésorier principal au Trésor public à Bagnols-sur-Cèze a dressé le procès-verbal de vérification de la régie de recettes cantine et garderie de la commune en constatant un déficit de 2339,20€, dont 805,20€ de chèques (encaissés pour une grande partie à ce jour). En vertu de la procédure applicable, M. le Maire a écrit à la régisseur en lui demandant le versement de ladite somme (1534€). Mme la régisseur lui répond en lui faisant demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse, ainsi qu'une demande de sursis de versement.*

*M. MISSOUR fait la lecture au conseil de tous les courriers échangés entre toutes les personnes concernées, une copie de ces lettres sera remise aux élus en faisant la demande.*

*Il est donc proposé d'accorder une décharge de responsabilité et une remise gracieuse, ainsi qu'une demande de sursis de versement de la somme de 1534€ à la régisseur des recettes.*

*Mise au vote :*

## ***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOÛT 2014***

---

*Approuvé à l'unanimité.*

***Clôture du conseil : 21H10.***